



MAIRIE DE BAZOUGES-CRÉ SUR LOIR

3 place de la Mairie - Bazouges-sur-le-Loir

72200 BAZOUGES-CRÉ SUR LOIR

Tél. 02.43.45.32.20 - mairie@bazougescresurloir.com

Tél. 02.43.45.32.05 - Mairie déléguée de Cré-sur-Loir

Arrêté n°2023-0130

Arrêté prononçant la reprise d'une concession en état d'abandon

Gwénaél de SAGAZAN, Maire de Bazouges Cré sur Loir

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-13 et suivants ;

Vu les procès-verbaux dressés en conformité du décret précité, le 23/05/2022 et le 21/07/2023 constatant l'état d'abandon de la concession délivrée le 18/12/1920 à Mme RAVENEAU (née BIAIS) Marie dans le cimetière de Bazouges sur le Loir , division C sous le n° 20, et les différentes pièces qui y sont annexées;

Vu la délibération en date du 09/11/2023, par laquelle le conseil municipal a autorisé la reprise, au nom de la commune, de la concession en question ;

Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouve cette concession est de nature à nuire au bon ordre et à la décence du cimetière communal ;

ARRETE :

Article 1 : La concession sus-indiquée, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, est reprise par la commune.

Article 2 : Les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires existant sur ladite concession, qui n'auront pas été enlevés par les ayants droit dans un délai de trente jours après la publication du présent arrêté, seront enlevés par les soins de la commune qui en disposera dans l'intérêt du cimetière.

Article 3 : Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans le terrain ainsi repris et à leur réinhumation dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet dans le cimetière communal.

Article 4 : Les noms des personnes exhumées de la concession reprise, et réinhumées dans l'ossuaire susvisé, seront inscrit dans un registre disponible en mairie.

Article 5 : Après l'accomplissement de ces différentes opérations, la concession, dont la reprise est prononcée, pourra être remise en service pour de nouvelles inhumations.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché.

Fait à Bazouges Cré sur Loir ,

le 17 novembre 2023

Le Maire,

Gwénaél de SAGAZAN

